

## **Le contrôle interne**

### **Pilotage des risques, contrôle interne budgétaire et comptable**

---

Lors de la session du 1<sup>er</sup> décembre 2015, le Conseil d'Administration a validé la mise en place de la démarche de contrôle interne au sein de l'établissement et a désigné un représentant au sein du comité de gouvernance représenté par le Président de la commission financière.

Le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et ses circulaires annuelles d'application prévoient que chaque organisme soit doté d'un dispositif de contrôle interne budgétaire et de contrôle interne comptable. La réforme a pour objectif d'améliorer les capacités de pilotage budgétaire, l'efficacité de la fonction financière, la qualité comptable et l'auditabilité des comptes, et de faciliter le dialogue avec les organismes de tutelle et les instances de contrôle.

La démarche s'appuie sur :

- Une structure de gouvernance, composée de l'ordonnateur (le Directeur Général) et l'Agent comptable,
- Un comité de gouvernance, composé des membres du CODIR et du Président de la commission financière.  
Monsieur Siméon-Drevon, contrôleur économique et financier de l'établissement est invité à assister à chaque comité.
- Un référent chargé de l'animation et du suivi.

#### **1 - Analyse des risques :**

Il s'agit d'une démarche managériale, menée en interne, visant à produire une analyse des risques partagée, élaborée, appropriée et traitée par les salariés, sans apport externe.

Pour rappel, la démarche initiée en 2016 a conduit à identifier 189 risques dont 48 ont été identifiés comme risques prioritaires.

Pour l'année 2020, le travail réalisé par le comité de pilotage et les services de l'Etablissement sous le contrôle du comité de gouvernance a amené à traiter :

#### **Risques récurrents :**

- **défaut de couverture assurantielle sur les biens bâtis :**  
Ce risque, à chaque échéance de marché ou suite à une résiliation de celui-ci est réel et fondé. Malgré toutes les mesures prises, ce risque a failli, de nouveau, se présenter en avril 2020. La notification du nouveau marché n'a été possible que quelques heures avant sa mise en œuvre effective.  
Cette année, la cause provenait essentiellement de la nature dégradée des biens à assurer que de la situation conjoncturelle. Une anticipation et un accompagnement de l'AMO ont néanmoins permis de conclure à temps, mais, avec des conditions moins favorables que celles du précédent marché.
- **redressement de TVA dans l'application du régime fiscal :**  
Ce risque est traité avec le concours d'un spécialiste fiscaliste. La remise à plat des procédés et pratiques de l'Etablissement, ainsi que l'adoption de nouveaux principes devraient permettre de sécuriser les opérations fiscalisées, tant pour les Collectivités que pour l'Etablissement.

- **carence du CSE.**

L'absence de représentant des salariés pourrait être dommageable pour le dialogue social au sein de l'Établissement. Afin que cette situation ne se produise pas, des mesures préalables aux élections – communication - et d'accompagnement suite à la désignation des nouveaux élus – notamment formation, temps de délégation, ... – sont prises.

**Nouveau risque identifié:**

- être exposé à un accident (technologique, naturel, terroriste)

Par sa situation, à proximité d'une zone Seveso et près de la Seine, mais aussi en tant qu'Établissement d'Etat, les bureaux de l'EPF de Rouen sont vulnérables aux risques technologiques, naturels et terroristes.

Les mesures déjà prises lors de l'événement Lubrizol sont en cours de formalisation et remises en œuvre lors des confinements. Le télétravail a nécessité l'achat de matériel : ordinateurs portables et accessoires (casques, pavés numériques, souris), téléphones portable et abonnements associés, licence de visioconférence et des nouvelles pratiques de travail.

Tous ces travaux ont été menés tout en continuant à surveiller et à capitaliser sur les anciens risques qui ont été considérés comme traités et dont les fiches sont soldées.

Le plan d'actions 2021 proposé par l'établissement dans la continuité de ceux des années passées et au vu de l'actualité nécessite de prendre en compte 2 nouveaux risques :

**Nouveaux risques identifiés :**

- gestion de la crise sanitaire et poursuite de l'activité,
- Être en mesure d'accompagner les collectivités à la jonction des deux PPI tout en prenant en compte le plan de relance de l'Etat et la fin de la Convention « Région ».

## **2 – Contrôle interne budgétaire et comptable**

Il s'agit d'une démarche faisant suite au décret du 7 Novembre 2012 mettant en place la GBCP et à l'arrêté du 17 décembre 2015 précisant le contrôle interne budgétaire et le contrôle interne comptable.

A défaut d'avoir reçu de modifications en 2020 des annexes techniques générales et spécifiques au périmètre des EPA et EPF, l'établissement a continué de poursuivre la démarche de contrôle interne budgétaire et comptable et d'actualiser les outils déjà mis en place telle la cartographie des processus et les OFN.

La cartographie des risques budgétaires et comptables a été également actualisée et validée par le Comité de Gouvernance.

L'établissement a présenté au Comité de gouvernance les autres travaux engagés et réalisés à fin 2019 et courant 2020 qui permettent de contribuer à la qualité des comptabilités budgétaire et générale :

- Restitution sur les travaux de fin d'exercice. Ces actions ont pour but de continuer à former et accompagner les intervenants de la comptabilité budgétaire de la comptabilité générale.

- Restitution sur les corrections budgétaires et comptables liées à des erreurs de saisies ou des manques fonctionnels d'AGE. Ces actions permettent de consolider les écritures budgétaires et comptables et donc d'améliorer la qualité des documents budgétaires et comptables.
- Restitution sur les actions correctives réalisées sur le compte 164 et sur le plan comptable afin d'améliorer la qualité des restitutions comptables.
- Restitutions sur la mise en place d'une doctrine sur les reversements sur le processus Subvention/participation. Ce travail permet de documenter le processus subvention/participation et a pour but de clarifier et simplifier pour les intervenants les actions à réaliser selon le cas de figure rencontré.
- Restitution sur la mise en place d'une procédure permettant le traitement dématérialisé des factures dans AGE. Ce travail permet de continuer à traiter les factures même pendant des situations exceptionnelles tel la COVID tout en respectant les actions du domaine de l'ordonnateur et de l'agent comptable.

A partir de l'actualisation de la cartographie des risques, de l'avancée des actions programmées dans l'OPRA 2019, ainsi que des travaux qui ont été réalisés ci-dessus et qui permettent de répondre à des risques identifiés, le projet d'OPRA 2020 a été arrêté par le comité de Gouvernance.

**Il est demandé au Conseil d'Administration de :**

- **délibérer sur le choix des risques prioritaires issus de l'analyse des risques pour 2021**
- **considérer ce point d'information concernant l'état de déploiement du CIBC.**
- **délibérer sur les actions proposées pour la maîtrise des risques prioritaires budgétaires et comptables.**